

Problèmes de sources archivistiques et histoire religieuse en France

Charles Molette

Citer ce document / Cite this document :

Molette Charles. Problèmes de sources archivistiques et histoire religieuse en France. In: La Gazette des archives, n°90, 1975. pp. 167-183;

doi : <https://doi.org/10.3406/gazar.1975.2448>

https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_1975_num_90_1_2448

Fichier pdf généré le 12/05/2018

PROBLÈMES DE SOURCES ARCHIVISTIQUES ET HISTOIRE RELIGIEUSE EN FRANCE ¹

Si j'ai proposé comme titre de cette étude « Problèmes de sources archivistiques et histoire religieuse en France », c'est dans une double perspective : d'une part, celle du thème général du congrès « Ricerca di fondi archivi ecclesiastici conservati fuori della sede originaria », et, d'autre part, celle des fonds français concernant l'histoire du catholicisme français.

Bien sûr, je ne parlerai pas des documents qui, si importants soient-ils, se trouvent hors de France mais dans leur fonds d'origine : les archives du Saint-Siège en sont l'exemple type ; et les richesses en sont manifestées par des travaux comme ceux de Mgr Jacqueline pour ce qui concerne les archives de la Congrégation pour l'Évangélisation, ou bien ceux de l'abbé Marchasson pour ce qui concerne les fonds de l'Archivio Vaticano ou de la Secrétairerie d'État. Mais je ne parlerai pas non plus des archives transportées à Rome, avec le transfert de la maison généralice, par un certain nombre de congrégations religieuses.

Je ne parlerai pas davantage des autres fonds qui se sont enrichis d'archives provenant de la France. On me permettra seulement, puisque ce congrès se tient à Milan, d'évoquer l'article de Mgr Achilleo Ratti, illustre préfet de l'Ambrosienne, qui parla mieux que je ne saurais le faire des « Manoscritti di provenienza francese nella Biblioteca Ambrosiana di Milano » ; cette contribution aux *Mélanges offerts à Émile Chatelain* demeure une étude qu'il ne saurait être question de reprendre.

Je ne redirai pas non plus tout ce que l'on peut trouver dans tous les guides, inventaires ou manuels connus de tous les spécialistes et notamment de tout ce qui a été déjà présenté par Victor Carrière, le fondateur de la Société d'histoire de l'Église de France, dans son *Introduction aux Études d'histoire ecclé-*

1. Ce texte reproduit la communication donnée au 10^e congrès de l'*Associazione archivistica ecclesiastica*, organisé à Milan (16-19 septembre 1974) sur le thème « Ricerca di fondi ecclesiastici conservati fuori della sede originaria », et qui fut publiée en supplément au n° 3 (janvier-mars 1975) du *Bulletin de l'Association des archivistes de l'Église de France*, 50, rue de Bourgogne, 75007 Paris. La Rédaction de la *Gazette des Archives* tient à remercier M. l'abbé Molette et l'Association des archivistes de l'Église de France d'avoir bien voulu l'autoriser à le reproduire ici.

siastique locale ; ce manuel est devenu un ouvrage classique auquel je renvoie une fois pour toutes.

Je m'efforcerai donc, modestement, d'évoquer la situation actuelle des archives susceptibles de servir à écrire l'histoire de l'Église catholique en France et conservés dans le pays même. Et je regrouperai les différents éléments de mon étude en trois parties :

1. Situation des archives antérieures à la Révolution ;
2. Situation des archives postérieures à la Révolution ;
3. Nécessité de sauver les archives religieuses.

*
* *

1. *Situation des archives antérieures à la Révolution.*

En France, les papiers de source ecclésiastique et religieuse émanant de la période antérieure à la Révolution sont essentiellement conservés dans les fonds publics où ils sont entrés par suite des mesures législatives prises par les divers gouvernements à partir de 1789. Ce sont les archives d'une institution, qui est l'Église catholique. Ces documents témoignent, au sein même des archives publiques, d'un fait de civilisation spécifique qui a eu sa place dans l'histoire nationale ; à ce titre, l'existence et la vie du catholicisme français font partie du patrimoine national.

Ces archives de l'institution religieuse qu'est l'Église catholique, et ce sera ma première remarque, ont été soumises aux vicissitudes (transferts, destructions et dislocations) qui ont atteint les archives de toutes les institutions sociales. Pour l'Ancien Régime, divers fonds des Archives nationales qui proviennent des séquestres effectués à Paris, divers fonds des Archives départementales ou des archives communales proviennent de documents émanant de la vie de l'Église catholique en France : des collections de registres et de cartons classées dans des séries « historiques » conservent les traces manuscrites de cette vie des archevêchés et évêchés, des collégiales et paroisses, des ordres monastiques ; les titres de propriété devenus titres de biens nationaux ayant été disjointes afin de prendre place dans des séries « domaniales ». Des inventaires au moins sommaires permettent d'avoir accès à ces documents.

Cependant, il est parfois possible de noter que, comme il arrive bien souvent, des collections entières ou des épaves ne se trouvent pas là où on s'attendrait à les trouver. D'une part, certains fonds d'archives diocésaines (Luçon dont l'archiviste vient de publier un guide, Mende, Nancy, Nice, Rouen, etc.), d'abbayes, monastères ou congrégations, conservent des registres ou cartons d'Ancien Régime. Dans certains cas, en effet, il a pu arriver que les quelques pièces jugées essentielles ont été précieusement emportées ou mises à l'abri aux heures de trouble ou d'exil. Dans d'autres cas, comme à Luçon, c'est

tout simplement parce que, depuis la tourmente révolutionnaire, tel ou tel archiviste, soucieux de la conservation du patrimoine qui lui était confié, s'est mis à la recherche de toutes les pièces qui, n'ayant pas été recueillies dans les fonds publics, avaient été dispersées au gré des circonstances les plus fortuites et se trouvaient en péril. Et l'on peut même signaler que, dans la Normandie qui a vu le débarquement de la libération de la France à la fin de la seconde guerre mondiale, les archives de l'évêché de Coutances, dont les premières pièces remontent au *xiv^e* siècle sont restées intactes parce qu'elles étaient à Coutance, tandis que les archives départementales, qui étaient à Saint-Lô, ont été totalement détruites par les bombardements de juin 1944.

Actuellement, d'ailleurs, et pour diverses raisons, quelques fonds d'archives diocésaines se dessaisissent, en faveur des Archives départementales, de leurs documents antérieurs à la Révolution, surtout lorsque les pièces ne sont que des « épaves » qui redoublent d'intérêt lorsqu'elles sont réintégrées dans leur contexte archivistique d'origine. D'autre part, s'il est vrai que les incendies (Bourges, 1871, Le Puy, 1872) ou les guerres (Cambrai, 1914, Beauvais et Saint-Dié 1944) ont entraîné des pertes et des destructions irréparables, il arrive aussi parfois que certaines pièces présumées disparues réapparaissent d'une manière inattendue : ainsi, les actes de l'officialité de Paris dont les fonds du *xiv^e* siècle se trouvent dans la série des « juridictions spéciales » des Archives nationales (série Z¹⁰) se sont trouvés récemment complétés pour la période *xv^e*-*xviii^e* — mais dans la série des Fonds privés des mêmes Archives nationales parce qu'ils ont été trouvés dans les papiers du canoniste Paul Fournier.

Certaines archives ont, par ailleurs, un statut particulier. Il en est ainsi des archives hospitalières ; elles constituent en France une catégorie indépendante des Archives nationales, départementales et communales (et elles sont d'ailleurs soumises à une réglementation particulière). Souvent, elles intéressent aussi l'histoire religieuse par suite des communautés masculines ou féminines qui ont été à l'origine des hôtelleries, léproseries, maladreries, maisons-Dieu, hôtels-Dieu, et qui ont assuré le soin des malades, le service des pauvres, voyageurs ou pèlerins. Ainsi, c'est le premier essor des communautés de vie active qu'elles contribuent singulièrement à éclairer. Mais, bien évidemment, on ne saurait retrouver l'histoire et la vitalité de ce courant sans recourir à d'innombrables autres sources.

La dislocation des fonds recueillis et la dispersion des sources de l'histoire religieuse entraînent une extrême fragmentation des archives d'origine ecclésiastique ou religieuse, même dans les cas où les fonds d'une seule abbaye forment l'essentiel d'un dépôt provincial (Cîteaux à Dijon, Cluny à Cluny, la Chartreuse à Grenoble, Fleury-sur-Loire à Orléans, le Mont-Saint-Michel à Avranches). Mais tous les manuscrits de Cluny sont bien loin d'être réunis dans le centre d'études clunisiennes. Il en est de même pour le Mont-Saint-Michel. Un des ouvrages publiés à l'occasion du millénaire monastique de cette

abbaye intéresse tout particulièrement ce sujet : c'est celui qui rassemble « Bibliographie générale et sources ». Or le répertoire général des sources renvoie non seulement à quelques fonds des Archives nationales ; mais encore à des archives du service historique de l'Armée, de l'Inspection du Génie et de la Marine, parce que le Mont a été considéré comme place-forte aux ^{xvii}^e et ^{xviii}^e siècles ; la Bibliothèque nationale, dans son département des Manuscrits, en conserve aussi plusieurs dans chacun des fonds latin et français ; il s'en trouve encore dans plusieurs dépôts d'archives départementales de Normandie et de Bretagne, dans les archives de l'évêché de Coutances ; de plus, outre les très importants manuscrits imprimés provenant de la bibliothèque de l'abbaye et conservés à la bibliothèque municipale d'Avranches, il existe diverses pièces conservées dans une vingtaine de bibliothèques municipales. Si dans certains cas cette fragmentation s'explique par l'étendue des biens de l'abbaye, dans d'autres cas, elle est le résultat de causes plus difficilement explicables. Il n'en reste pas moins que cette fragmentation, en elle-même, constitue un handicap pour l'histoire.

A l'inverse, et c'est la contre-partie de ce que nous venons de voir, il arrive parfois qu'un seul dépôt contienne des éléments émanant de divers fonds. Pour ne citer qu'un exemple — encore peu exploité, je signalerai les archives du port de Toulon qui sont assez riches pour ce qui concerne les questions religieuses. Certaines archives proviennent d'un certain nombre de couvents dont les bâtiments ont été utilisés par la Marine (Capucins, Minimes, Clarisses, Pères de la Merci). D'autres archives proviennent bien évidemment de l'activité propre du port de Toulon ; or celle-ci aussi est très variée ; et il existe des fonds qui concernent le séminaire des aumôniers de la Marine à Toulon (tenu par les jésuites), des rapports concernant les aumôniers, les états de service des aumôniers, ou encore les départs des aumôniers de la Marine dans les Missions. Certains dossiers sont aussi intéressants à divers titres : ainsi, ceux du bagne de Toulon-Marseille, où l'on trouve des liasses concernant les condamnations de protestants, des condamnés pour fait de religion, des prêtres condamnés, ou le « signalement des forçats du port de Toulon-Marseille... ordonnés par Mgr de Boynes ». Certains événements particuliers, enfin, ont laissé des traces importantes dans ces archives du port de Toulon : ainsi les cinq dossiers concernant le transfert de Pie IX à Gaète, ou bien les trois dossiers concernant le toast d'Alger prononcé par le cardinal Lavigerie en 1890 à l'instigation de Léon XIII afin de hâter le ralliement des catholiques français à la République.

Toutes ces sources archivistiques manifestent assurément l'existence de l'institution religieuse. Mais une question reste posée semble-t-il : dans quelle mesure permettent-elles d'atteindre la vie religieuse elle-même du peuple chrétien ?

Une première constatation s'impose. Pour le Moyen-Age, les sources demeurent limitées. Chaque fois que l'on veut retrouver les fondements d'une

tradition, on se rend compte que souvent les traces qui pourraient en témoigner s'évanouissent, ou bien n'apportent quelque point de référence solide que plus tardivement. Ainsi, pour ce qui concerne la tradition qui ferait remonter au VII^e siècle les Augustines de l'Hôtel-Dieu de Paris, force est de constater qu'il existe seulement une charte de 829 témoignant de l'existence de l'établissement et un document de 1217 qui parle de deux branches, masculine et féminine, suivant la règle de saint-Augustin. De même, pour les Augustines de Meaux, il n'y a aucune trace confirmant la tradition relative à leur fondation au VIII^e siècle, mais seulement un document de 1244 qui témoigne de leur activité à cette époque. On pourrait multiplier les exemples.

Toutefois, il existe d'autres documents particulièrement chers aux historiens, ces documents qui parlent à leur insu. Ainsi, par exemple, à l'heure du 4^e concile de Latran, les écrits de Jacques de Vitry témoignent de l'existence de divers genres de communautés féminines. C'est lui, en effet, qui a reçu d'Honorius III au cours de l'été 1216, donc au lendemain de Latran IV, l'approbation donnée à des communautés, qui devaient être des béguines. C'est encore lui qui, au cours de son voyage en Italie, a été, à la même époque, témoin du tout premier essor des « Sorores minores » au moment où n'étaient pas encore établies les distinctions entre le second ordre et le tiers ordre. Et à un moindre degré sans doute, mais d'une manière non négligeable, c'est encore lui qui évoque l'existence des communautés féminines hospitalières, notamment des augustines. Il est ainsi un témoin privilégié de ces communautés féminines actives dont la floraison est un fait important au XIII^e siècle. Pour les services hospitaliers, caritatifs et même éducatifs que rendent ces femmes, il y a là comme une première manifestation d'un courant de lente dérive.

Dans un autre domaine, celui des pèlerinages au Moyen-Age, dès que l'on veut chercher à préciser quelque point, on se rend compte combien la tâche est difficile. Car, pour ne prendre qu'un exemple, si, comme nous l'avons constaté, l'on peut retrouver quelques traces de la vie de l'abbaye du Mont-Saint-Michel, la « première merveille » de France, il est bien difficile de savoir quelque chose de la « seconde merveille » de France, vers laquelle se sont dirigés tant de pèlerinages, à la Vierge Noire de Roc-Amadour, fréquemment et curieusement invoquée sous le titre de « Stella Maris ». Il nous reste cependant trois manuscrits, un de la fin du XII^e siècle et deux du XIII^e siècle, qui nous parlent des *Miracula* qui rendirent célèbre ce lieu de pèlerinage : le premier provient de la bibliothèque de la Sorbonne, un autre de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et le troisième de la bibliothèque des dominicains du couvent de Saint-Jacques à Paris. Chacun de ces textes fait partie d'un *Mariale*, recueil de textes à la gloire de Marie : ces trois manuscrits contiennent aussi des Miracles de N.-D. de Soissons, deux d'entre eux contiennent le traité de la Virginité de Marie de saint Ildefonse de Tolède ; et tous les trois contiennent encore quelques autres textes à la louange de Marie. Ces recueils témoignent donc d'abord de la dévotion mariale, et subsi-

diairement du pèlerinage de Roc-Amadour. C'est encore l'histoire et les miracles de Roc-Amadour qui feront l'objet au xvii^e siècle d'un recueil d'Odo de Gissey. Mais les documents retrouvés, comme les pierres des hospitalets ou hôtels-Dieu sur les routes qui convergent vers Roc-Amadour, sont seulement des témoins qui demeurent muets quant au nombre des pèlerins ou quant à la dévotion mariale des foules qui fréquentaient ce haut-lieu.

Enfin, pour ce qui concerne la vitalité chrétienne des provinces de France au xviii^e siècle, sans doute les visites pastorales — qui font actuellement l'objet d'une recension quasi systématique — rendent-elles quelque service aux historiens, mais à condition d'être confrontées à bien d'autres sources. Et combien d'entre elles demeurent enfouies dans des fonds d'archives empoussiérés, parfois non classés et qui de ce fait ont encore échappé aux historiens. Là encore, je ne prendrai qu'un exemple. Les auteurs du *Dictionnaire des ordres religieux* publié au début du xviii^e siècle au lendemain de l'essor des congrégations issues du renouveau tridentin, ouvrage remis à jour au milieu du xix^e siècle à l'heure du renouveau de ces congrégations, ont à peine entrevu l'existence des petites communautés locales, discrètes et laborieuses qui, au moins dans certaines régions de France, avaient préparé l'éclosion du xix^e siècle. Si les « béates » du diocèse du Puy ont retenu l'attention, par contre on ne sait presque rien des « Filles du travail » pourtant fort répandues dans le diocèse de Rodez au xviii^e siècle, à peu près rien non plus des « Mirepoises » du diocèse de Cahors qui ont cependant pour une part, semble-t-il, inspiré le *Traité de l'éducation des Filles*, de Fénelon, et pas davantage des « Menettes » du Cantal. Et lorsque d'aventure on découvre dans un fonds d'archives départementales quelques liasses ignorées qui témoignent de toute cette vitalité, on est submergé, comme cela m'est arrivé à Rodez pour les « Filles du travail », par des papiers concernant le temporel : des comptes reçus, dots, quittances, procès, contraintes... Il est toutefois possible de trouver, au milieu de ces papiers, un « formulaire pour la profession des sœurs », une note relative aux fiançailles d'après saint Thomas (ce qui est le signe d'une recherche effectuée chez les grands auteurs théologiques ; était-ce pour éclairer les conseils que les sœurs étaient amenées à donner aux filles de la campagne dont elles voulaient assurer l'éducation ?), une note relative à la contrition (cette note éclaire sans doute la pratique des sœurs aussi bien que la formation qu'elles donnaient : « La contrition, y est-il dit, n'est pas une crainte, une terreur que Dieu jette dans l'esprit et conçue par les menaces de la loi, ny une passion qui n'appartient pas à l'évangile, mais une action libre et non forcée appartenant à l'évangile »), etc. Mais ce ne sont que des petites miettes dans une botte de foin ! Que d'investigations sont requises pour les découvrir, les rassembler ! Mais quelques perspective ces pauvres miettes n'ouvrent-elles pas sur la vitalité du catholicisme dans la paysannerie française au xviii^e siècle !

Au-delà donc des traces de l'institution religieuse que les vicissitudes du temps ont bien désarticulées, quand elles ne les ont pas détruites, force est

donc de dire que souvent les archives concernant la période antérieure à la Révolution ne laissent que difficilement percevoir la vitalité du catholicisme français.

*
* *

2. Situation des archives postérieures à la Révolution.

Pour la période postérieure à la Révolution, l'histoire religieuse de la France requiert de celui qui s'y livre une véritable chasse aux archives. Parfois c'est presque un travail de détective qu'il faut entreprendre. Mais les raisons ne sont pas toujours les mêmes.

Tout d'abord, il est vrai qu'il y a certains cas où la législation civile a atteint le patrimoine religieux à l'heure de la Séparation, c'est-à-dire un siècle après la Révolution : mais d'une façon moins radicale. Certes pour ce qui concerne les biens ecclésiastiques, la loi de Séparation, tout en les plaçant dans le domaine public, a eu tendance à distinguer d'une par l'intérêt cultuel des bâtiments laissés à la disposition du desservant pour l'exercice du culte et d'autre part l'intérêt historique ou artistique de certains biens ecclésiastiques pour lesquels il y a eu plus d'hésitations ; mais les congrégations non reconnues par la loi, n'ayant pas de personnalité civile, n'avaient plus de droit juridique à une quelconque possession. Et c'est ainsi — paradoxalement — que les papiers de Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, se trouvent actuellement répartis en trois fonds différents... sans compter ce qui reste à Orléans.

Mgr Dupanloup, en effet, avait légalement institué M. Branchereau, sulpicien, son légataire universel. Ici, nous pouvons certes relever déjà une difficulté qui n'est pas propre aux papiers des hommes d'Église, mais qui grève aussi la transmission des papiers privés des hommes publics, par exemple : c'est celle qui résulte de l'interférence du droit successoral personnel avec la transmission des papiers résultant d'une charge. Les papiers Dupanloup se trouvant dans les mains de Branchereau, celui-ci en a déposé une partie à la bibliothèque du séminaire. Or, en vertu de la loi de Séparation, les archives du Séminaire Saint-Sulpice ont été saisies et donc la partie des papiers Dupanloup qui s'y trouvait. Mais, à la mort de Branchereau (23 décembre 1913), les sulpiciens ont, avec les papiers qu'il laissait, recueilli ce que celui-ci avait conservé des archives Dupanloup ; et ce lot se trouve aujourd'hui encore dans les archives du Séminaire Saint-Sulpice. Mais ce qui a dû être versé à l'État a été réparti un peu artificiellement entre les Archives nationales où, au titre des papiers privés, ils ont été placés dans le lot des archives entrées par voie extraordinaire (série AB XIX) d'une part, et d'autre part le département des manuscrits de la Bibliothèque nationale. Ainsi, les papiers Dupanloup se trouvent aujourd'hui dans trois fonds différents : les archives du Séminaire Saint-Sulpice, la série AB XIX des Archives nationales et le département des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

En second lieu, il peut être permis de noter — et certaines conséquences de cette évolution sont bienfaisantes — que le contexte moderne a commencé de faire prendre en considération dans la mentalité générale, peut-être plus que dans le passé, le sens de la responsabilité de l'État et de sa mission de service public. C'est ainsi qu'un certain nombre de papiers privés sont maintenant recueillis dans les fonds publics, à titre d'ailleurs de dons, ou à titre de dépôts révocables.

Selon l'article 1918 du Code Civil, un dépôt révocable n'entraîne aucun transfert de propriété et subordonne la consultation des documents à l'autorisation du propriétaire, à moins qu'une clause spéciale dans le contrat de dépôt ne prévoie expressément que le dépôt sera transformé en don *ipso facto* à une date déterminée. C'est ainsi que plusieurs diocèses de France ont fait un dépôt révocable, dans un fonds d'archives départementales, d'une partie de leurs archives : pour les registres de catholicité ou pour les archives paroissiales, par exemple Besançon, Bourges, Chambéry, Évreux, Orléans, Reims, Rouen, Tours. Et d'ailleurs la convention passée entre l'archevêque de Bourges et les préfets de l'Indre et du Cher (puisque le diocèse de Bourges correspond à deux départements français) est à la fois rigoureuse au point de vue canonique et conforme aux exigences des Archives de France.

Quant aux dons ou aux achats qui enrichissent les fonds publics, leur importance devient telle, actuellement, que les Archives nationales, outre la série des archives entrées par voie extraordinaire ont été amenés à créer une nouvelle série pour les archives privées, provenant essentiellement des familles auxquelles l'évolution des situations ne permet plus de conserver leurs archives. Ainsi, dans la série des papiers privés des Archives nationales, sont entrés les papiers de la famille de Ploeuc ; or cette famille bretonne a compté un évêque de Quimper au XVIII^e siècle. De la même façon se trouvent aussi dans la même série les papiers du cardinal de Bernis, qui fut ambassadeur à Venise au temps de Louis XV ; les papiers du cardinal de La Fare, évêque de Nancy avant la Révolution, émigré en 1791, chargé de missions par Louis XVIII, et qui présida au sacre de Charles X ; les papiers du cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux de 1837 à 1882 ; ou encore les papiers de l'abbé Mugnier, vicaire parisien à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, qui fut en rapport avec les milieux littéraires et la société aristocratique de son temps. On trouve aussi, dans cette série des fonds privés, les manuscrits d'Ozanam, les lettres du P. de Foucauld à son ami Henri de Castries, etc. Je me contenterai d'ajouter que cette nouvelle série des Archives privées des Archives nationales se trouve actuellement en train de réunir un certain nombre de papiers indispensables pour une étude historique de la période de la Séparation puisqu'on y trouve : d'une part les lettres de félicitations adressées à Émile Combes pour sa politique laïque et anticléricale, ou les papiers de Méjan, qui fut le conseiller de Briand pour la loi de Séparation ; d'autre part les dossiers du Comité des jurisconsultes organisé pour défendre les établissements

congréganistes non autorisés et qui fonctionna depuis les premières lois laïques de 1880 jusqu'à la Séparation en 1905, ou bien les papiers d'Étienne Lamy, ce député catholique rallié de bonne heure à la République et à qui Léon XIII confia à un certain moment le soin de traduire ses préoccupations dans les milieux politiques français, ou encore un certain nombre de papiers de l'Action libérale populaire, ce groupement politique suscité par certains catholiques français à la suite de l'échec du mouvement d'Étienne Lamy, à l'heure où s'affirmait la politique anticléricale, qui allait aboutir à la Séparation, etc.

Mais c'est à la Bibliothèque nationale, dans le département des manuscrits que se trouvent rassemblés les papiers de certains hommes qui ont été à un titre ou à un autre emportés dans la crise moderniste ; d'une part, les papiers de Loisy ou de Houtin et de Sartiaux, ainsi qu'une partie des papiers de Hébert et une partie des papiers de Turmel, aussi bien que des papiers du P. Laberthonnière, certaines correspondances de Blondel (ses papiers philosophiques sont à l'Institut supérieur de philosophie de Louvain), les papiers de Mgr Lacroix et une partie des papiers de l'abbé Klein ainsi qu'une partie des papiers Duchesne. Toutefois, bien des papiers concernant les difficultés de l'époque du modernisme se trouvent dans d'autres fonds à commencer par ceux du P. Lagrange dont une partie notable est à Jérusalem.

Une troisième source de documents, indispensables pour étudier l'histoire du catholicisme français depuis la Révolution, ce sont les fonds privés, fonds de familles ou fonds d'institutions — plus ou moins durables d'ailleurs. Un des exemples les plus notables des papiers conservés dans des demeures familiales, ce sont les papiers Montalembert qui demeurent au château de la Roche-en-Brenil dans la propriété familiale. De même, c'est la plupart du temps chez leurs descendants que sont conservés les papiers des pionniers de l'apostolat des laïcs ou du catholicisme social. Et c'est à Lyon dans les locaux de la Chronique sociale que sont conservées les archives de cette institution, ainsi qu'un certain nombre des papiers concernant les Semaines sociales de France, qui ont servi d'exemple ou même de modèle à un certain nombre d'autres pays.

D'autres part, le monument appelé Hiéron, élevé à Paray-le-Monial entre 1890 et 1893 par le baron Alexis de Sarachaga Bilbao y Lobanoff de Rostoff, grand d'Espagne, conserve toute une documentation fort importante relative à la dévotion eucharistique (c'est l'heure, en effet, où M^{lle} Tamisier — dont tout un lot de lettres se trouve dans ces archives — se faisait la promotrice des congrès eucharistiques internationaux) et à la dévotion au Christ-Roi (qui se faisait jour à partir de cette époque : et l'on trouve dans ce fonds trois cartons remplis de suppliques, et des pétitions rassemblées de 1920 à 1925 en vue de l'établissement de la fête du Christ-Roi).

Une institution qui a eu dans l'Église une fortune bien plus durable et qui est désormais non seulement officielle, mais même pontificale, conserve des archives qui intéressent la vie de l'Église catholique dans les cinq conti-

nents : c'est l'œuvre de la Propagation de la foi, dont les archives, tant à Lyon qu'à Paris, sont très importantes et relativement peu exploitées.

Ainsi donc pour la période postérieure à la Révolution, l'histoire religieuse requiert de celui qui s'y livre de recourir à beaucoup d'autres fonds que les fonds d'archives d'origine religieuse. Sans doute les fonds publics se sont-ils encore enrichis de fonds émanant de l'institution ecclésiastique au moment de la Séparation. Mais il y a aussi, et de plus en plus, une autre raison : à la conception régaliennne, napoléonienne ou jacobine de l'État se substitue la notion de service public. Enfin, ce développement du sens de la responsabilité propre du laïcat catholique, tant dans l'Église que dans la cité, se traduit par des actes qui expriment la mission de l'Église s'exerçant par la conscience de ses fils agissant non plus en esprit d'hommage lige à l'égard de la hiérarchie ecclésiastique, mais en esprit d'hommage libre ; et les documents qui témoignent de ces actes, ce ne sont pas seulement des archives émanant à proprement parler de l'institution ecclésiastique, mais ce sont aussi des papiers privés de laïcs catholiques ; d'où leur dispersion dans des fonds privés que l'historien, évidemment, a d'autant plus de mal à retrouver.

*
* * *

3. *Nécessité de sauver les archives religieuses.*

Dans la mutation qui affecte l'Église, la nécessité s'impose d'assurer, en vue de l'histoire, la sauvegarde des archives anciennes et la conservation des documents récents qui témoignent de la vie de l'Église. Car un certain nombre sont en péril.

A côté du travail remarquable, parfois trop peu connu, effectué par certains archivistes diocésains ou religieux, force est de reconnaître que les destructions actuelles n'épargne pas toujours les traces documentaires du passé et ne favorisent pas la conservation des documents annuellement produits. Parfois même, signale un archiviste diocésain, les destructions sont « opérées par désintérêt et de propos délibéré ».

Certes un progrès a pu être enregistré, au cours de ces dernières années, pour ce qui concerne le classement et l'exploitation des archives émanant d'une source ecclésiastique ou religieuse. Les raisons en sont nombreuses : d'ordre religieux, d'ordre culturel et archivistique, d'ordre universitaire. Ce n'est pas le lieu d'évoquer en détail l'effort accompli.

Cependant les archives diocésaines sont parfois incomplètes, et il arrive que leurs transferts ne respectent pas même des manuscrits et incunables, comme c'est arrivé récemment dans le transfert des archives de l'évêché de Fréjus à Toulon. Déjà, les registres de catholicité, qui dans l'état actuel des choses représentent de 60 % à 98 % des archives des différents évêchés, sont loin d'être toujours tenus à jour : les notifications prévues par le Code

de droit canonique ne sont pas régulièrement portées ; les difficultés relatives aux inscriptions concernant les enfants adoptés demeurent parfois sans solution.

Mais il faut souligner que les registres de catholicité ne sont pas le tout des archives diocésaines, de même que les archives de France ne sont pas constituées d'après les seuls registres d'état civil. Je ne signale que quelques points :

Dans tel diocèse, il ne reste presque aucune correspondance des évêchés qui se sont succédé depuis la Révolution ; ce qui soulève d'ailleurs toute la question des papiers privés.

Les archives des Directions diocésaines sont souvent exposées seules 17 Directions diocésaines de l'Enseignement catholique ont pu récemment indiquer d'après leurs archives la date de leur fondation ; les Directions des œuvres, même lorsque des fonds intéressants leur ont été donnés, ne les ont pas toujours conservés, et dans certains cas, périodiquement, est faite place nette.

Quant aux archives des grands séminaires, elles ont un sort assez inégal : à côté de certains efforts positifs à ce sujet, il arrive que ces fonds d'archives, même lorsqu'ils étaient naguère très riches, demeurent parfois à l'abandon, voire en désordre, en tout cas sans archiviste.

Quant aux archives paroissiales, sauf — et encore pas toujours les registres de catholicité, elles sont souvent plus exposées, surtout par suite des fermetures de paroisses. Du Nord au Midi et d'Est en Ouest, des destructions — parfois systématiques — sont enregistrées. Or les anciennes archives paroissiales n'ont pas toutes disparu ; le travail de sauvetage entrepris par l'abbé Bizau dans le diocèse de Chartres en donne l'assurance, aussi bien que certaines recherches entreprises dans le diocèse de Luçon par le chanoine Delhommeau, ou dans les diocèses du Nord par l'abbé Berthe et le P. Beylard comme par les archivistes de ces diocèses ; de même en est-il dans un certain nombre d'autres diocèses où des initiatives individuelles s'avèrent très bénéfiques.

Pour ce qui concerne les congrégations religieuses, s'il est vrai que certaines d'entre elles — et spécialement une douzaine qui sont fréquemment évoquées — possèdent des archives importantes, il semble difficile de dépasser le pourcentage de 20 % — pour les congrégations masculines et surtout féminines — qui ont des archives classées, inventoriées et utilisables. Et, tant pour les congrégations enseignantes, que pour les congrégations hospitalières, non seulement des lacunes, mais même des destructions — et certaines toutes récentes — doivent être enregistrées.

Les organismes centraux de l'Église de France, certes, conservent généralement leurs actes de gouvernement, — et encore peut-être pas absolument toujours. Mais leurs dossiers de documentation sont parfois exposés. Certains de ces services en effet, n'ont ni personnel, ni local, leur permettant de conserver, dès lors qu'une action est passée, les documents qui ont servi à la préparer (enquête réalisée en vue d'un congrès, par exemple) ; et certaines des-

tructions, inévitables dans les conditions actuelles, sont irréparables ; or ce qui a ainsi péri représentait une source de documentation de première main qui eût été précieuse pour l'histoire.

Cette situation révèle l'absence d'une véritable politique à l'égard des archives, à l'heure précisément où les fermetures d'établissements et la diminution des effectifs en font sentir plus vivement la nécessité. En effet :

Ceux qui sont à la source des archives, ou bien ne savent pas quoi garder ou bien même actuellement se comportent pratiquement comme s'ils se désintéressaient de la question ; un directeur diocésain de l'Enseignement catholique écrivait récemment : « A mon départ, je sais que je ne serai pas remplacé comme prêtre, et les archives seront brûlées ».

Les archivistes, malgré toute leur bonne volonté et leur obscur dévouement — souvent très grand (tel archiviste a payé de son argent personnel tous les rayonnages métalliques du dépôt) — demeurent le plus souvent isolés et aux prises avec bien des difficultés concrètes car :

— la formation est parfois très insuffisante (sans que soit courante la situation de telle congrégation féminine dans laquelle c'est la sœur cuisinière qui est en même temps archiviste, combien d'archivistes ne se sont formés que d'une manière artisanale et par l'expérience ;

— les conditions de travail sont assez précaires : dans certains cas la responsabilité des registres de catholicité représente une charge presque écrasante si l'on songe que certains diocèses comptent près de 1 000 paroisses et que le pauvre archiviste est seul pour tout faire : ici tel local d'archives diocésaines est un sous-sol sans éclairage ni chauffage ; là, les archives historiques, entreposées dans des greniers où elles risquent de s'enfouir dans l'oubli, « archives dont on ignore l'existence », dit un autre (Saint-Claude), demeurent en toute hypothèse « inconsultables », même — est-il signalé — pour les recherches requises pour une cause de béatification.

Et, à l'heure actuelle, une question se pose avec acuité. Elle concerne la tâche des archivistes ecclésiastiques ou religieux pour ce qui concerne les documents tout récents ; cette question pourrait être formulée ainsi : Comment recueillir — avec méthode — les papiers, les témoignages et les souvenirs d'une génération avant qu'elle ne disparaisse ?

Tout à l'heure, je disais que les archives de France ne se réduisent pas aux seuls registres d'état-civil. Étant donné le volume important que représentent partout dans les fonds diocésains les registres de catholicité, permettez-moi d'insister : c'est la vie de l'Église que devraient permettre de lire les dépôts centraux. Et s'il est vrai que la communion à l'évêque local n'est pas seulement l'inscription sur les registres de la société ecclésiastique, quelle trace en est perceptible ? Il y a déjà, me semble-t-il, un premier effort à faire pour rassembler les innombrables bulletins, photocopiés ou imprimés, qui s'efforcent d'être un lien entre les membres des différents groupes religieux.

Lorsque j'ai étudié l'histoire de l'Association catholique de la Jeunesse française, ceux qui ont consulté mon ouvrage ont pu constater que j'ai relevé 19 bulletins diocésains ou régionaux existant en 1906 ; or, pour 11 d'entre eux seulement, j'ai pu indiquer la trace de collections généralement fort incomplètes ; pour les autres, je n'ai seulement indiqué que le nom ; j'ai même été obligé de préciser que dans certains cas ni les archives départementales, ni les archives diocésaines ne conservent même la moindre trace de ce périodique ; dans un autre cas, l'indication que j'avais dû fournir sans aucune référence a du moins mis, pour une étude locale, un chercheur sur la piste d'un périodique diocésain dont il n'a réussi à trouver d'ailleurs qu'une quinzaine de numéros dans un fonds d'archives privées. Et tout récemment j'ai dû prêter à un autre chercheur l'unique exemplaire d'une brochure assez importante dans la vie de l'A.C.J.F. et qui datait de moins de quarante ans : j'avais eu, en effet, la bonne fortune de la recueillir sans savoir d'ailleurs, alors, qu'elle ne se trouvait dans aucune bibliothèque ni dans aucun secrétariat de mouvement.

Outre ces publications il y a lieu, me semble-t-il, pour un archiviste d'être comme à l'affût des personnalités ecclésiastiques, religieuses ou laïques qui ont pu jouer un rôle plus ou moins important. Le mieux serait sans doute d'entrer en contact avec eux avant leur décès, de leur faire valoir l'intérêt de leurs archives pour l'histoire, de rédiger une petite note sur chacun, de dresser avec eux si possible un inventaire sommaire de leurs papiers ; et d'atteindre ensuite leurs relations — ou de les signaler à d'autres archivistes locaux, ecclésiastiques ou religieux. Il y a, en effet, toute une histoire quasi-souterraine du catholicisme français qui n'a guère été étudiée, même si elle a été parfois pressentie : c'est celle des familles d'esprit, c'est celle des réseaux de relation. Et c'est si important que, aujourd'hui encore, au moins dans ce qu'on pourrait appeler le réservoir du catholicisme français, il y a des mariages qui sont très révélateurs de structures mentales qui présentent des traits de parenté ; et il y a des familles où fleurissent, presque à chaque génération, des vocations de jésuites, dans d'autres familles des vocations dominicaines, dans d'autres familles des vocations bénédictines, dans d'autres familles des vocations de Petites sœurs du Père de Foucauld, dans d'autres familles des hommes du type catholique social ; dans les familles marquées par le Sillon il y a au moins deux types différents ; les traces de l'Action française perdurent aussi, tant dans l'extrême-droite que dans le progressisme d'hier ou chez certains néo-révolutionnaires, etc. Bien sûr, non seulement les éventails de chaque famille d'esprit sont largement ouverts et les franges sont loin d'avoir les mêmes ramifications, mais encore la liberté de chaque être humain est manifeste même lorsqu'elle est irradiée par la grâce et il ne faudrait pas tomber dans les travers d'un déterminisme sociologique. Cependant il y a là un phénomène global, qu'on pourrait appeler : de mémoire inconsciente, et que l'histoire pourrait mettre en lumière si les documents le permettaient.

Me permettra-t-on, à ce sujet, une dernière remarque ? Il arrive, en effet, que les moyens de communication sociale aujourd'hui peuvent permettre de rétablir dans leur intégrité des paroles prononcées et enregistrées au magnétophone. Pour ne prendre qu'un exemple, j'évoquerai seulement un discours de Paul VI (celui du 27 octobre 1965) qui a été diffusé par la radio. Or *L'Osservatore Romano* lui-même n'a pas donné la phrase essentielle, enregistrée cependant sur bande magnétique. Il conviendra donc dorénavant de faire leur place à des archives historiques d'un nouveau genre.

Cette troisième partie souligne la nécessité actuelle de conserver les archives anciennes et de sauver les archives récentes en quelque lieu qu'elles se trouvent. Et c'est pour cela qu'a été fondée il y a quelques mois l'Association des archivistes de l'Église de France, que vous voulez bien accueillir aujourd'hui parmi vous.

*
* *

En conclusion, sans reprendre les trois points de mon exposé, j'en tirerai seulement quelques conséquences.

Les archives émanant d'une source ecclésiastique ou religieuse sont intéressantes à un double titre. D'une part, elles témoignent d'un fait de civilisation ; à ce titre, elles ont une destination commune et constituent un élément de l'histoire générale. D'autre part, pour les chrétiens, elles gardent trace de l'action du Dieu vivant ; à ce titre, elles sont un bien d'Église et constituent un lieu théologique ainsi qu'une source spirituelle pour les générations successives du peuple de Dieu.

Encore est-il nécessaire, pour qu'elles puissent ainsi servir aux générations ultérieures, que :

— ces archives existent : c'est la responsabilité de ceux qui sont à la source de les constituer ;

— ces archives soient classées, inventoriées, utilisables : c'est la responsabilité des archivistes, mais il leur en faut les moyens ;

— ces archives soient lues d'une manière correcte pour permettre de répondre correctement à la question : Église, que dis-tu de toi-même ? C'est la responsabilité des historiens et des théologiens.

Toutefois, cette responsabilité ne s'exerce pas avec les mêmes méthodes bien qu'elle concerne la même réalité.

Or la situation présente risque de ne fournir qu'imparfaitement aux recherches d'histoire religieuse et aux recherches de théologie historique les sources documentaires qui leur permettraient — aux unes et aux autres selon leurs exigences propres — de contempler — selon l'expression de Pie XII, à propos des archives vaticanes, « comme dans un miroir la conscience que l'Église a d'elle-même ».

En effet, lorsque font défaut les sources documentaires d'origine ecclésiastique ou religieuse, il est quasiment inévitable que soit méconnu ce qu'elles peuvent contenir de spécifique.

Peut-être la foi des croyants pourrait-elle y suppléer ; avec, toutefois, le risque de fournir l'occasion de se développer à des tendances que la théologie catholique dénonce sous le nom de fidéisme.

Mais la critique historique, elle, n'a aucun moyen de pallier ces lacunes. S'il lui est impossible de retrouver l'image qui apparaîtrait dans le miroir, force lui est de privilégier, pour chacune de ses investigations, la seule image que donne d'elle-même l'Église dans la conscience de ses contemporains, même si — par rapport à la réalité totale — cette image est insuffisante ou déformée.

Or, c'est à la face du monde que le concile Vatican II a posé la question : « Église, que dis-tu de toi-même ? » C'est à cette question qu'il est nécessaire de répondre.

Historiens et théologiens, en s'y employant, ont aujourd'hui à critiquer les philosophies inconscientes qu'ils portent en eux et qui risquent de marquer — même à leur insu — leurs recherches d'histoire religieuse ou de théologie historique. Bien que ce soit la même réalité qu'ils étudient les uns et les autres, et bien que ce soit en recourant aux mêmes traces documentaires du passé, historiens et théologiens scrutent la réalité de l'Église, non seulement par des méthodes différentes, mais encore en l'abordant sous des aspects différents (de même qu'un cardiologue, un psychologue, un professeur d'anglais, un marchand de chaussures, un ami d'enfance peuvent rencontrer la même personne, tout en ayant avec elle des rapports de type différent, parce que c'est à des titres différents qu'ils l'abordent). C'est bien certain. Et cependant, dans la mesure où ils céderaient à quelque philosophie du soupçon ou à la fascination de quelque dialectique, dans la mesure où ils chercheraient à se servir de recherches effectuées dans les traces documentaires du passé pour s'en faire un instrument de transformation du présent au service de l'avenir de leurs rêves, alors ils feraient d'une *theoria* une *praxis*.

En fournissant aux historiens et aux théologiens les traces documentaires du passé, comme des éléments d'une réalité qu'il y a à connaître et respecter, non à utiliser et dénaturer, les archivistes ont à conserver très vive l'exigence de fidélité rigoureuse à la *theoria* ; c'est à cette seule condition qu'ils serviront véritablement et les historiens et les théologiens, en leur permettant ainsi d'interpréter correctement les sources documentaires qu'ils mettent entre leurs mains. Les archivistes, d'une certaine manière, ont à être des hôtes qui font se rencontrer les hommes par-delà les générations : leur courtoisie, quasi légendaire d'ailleurs, a besoin de fermeté autant que de délicatesse, non seulement à l'égard des vivants qui peuvent être intimidés ou au contraire insolents, mais encore à l'égard des morts qui, eux, ne peuvent plus ni se défendre ni, d'ailleurs, s'accuser. Les archivistes ne sont pas seulement les conservateurs

de l'écriture séchée ; ils sont aussi — et même ils ne sont véritablement conservateurs des documents anciens qu'à la condition d'être — des témoins de la vie d'où procéda cette écriture aujourd'hui séchée.

N'est-ce pas ainsi, d'ailleurs, que Mgr Ratti avait conçu sa tâche de bibliothécaire à l'Ambrosienne ? Bibliothécaire à l'Ambrosienne, et préfet de l'Ambrosienne à partir du 8 mars 1907, Mgr Ratti s'était rendu compte, au cours des vingt-six années qu'il avait passées dans ces fonctions, qu'il exerçait une influence particulière à travers sa compétence professionnelle et ses investigations scientifiques : les savants pouvaient apprécier les exigences proprement intellectuelles que donnait à sa recherche le sens d'une dimension spirituelle de l'homme. Aussi Mgr Ratti ne mésestimait-il pas cette tâche qui pouvait paraître à certains non-sacerdotale. Et même, évoquant cette activité et son rayonnement, il eut un jour l'occasion, tout près d'ici, de confier au jeune don Roncalli : « Tous nous devons travailler à l'Action catholique. Même moi, ici, dans un centre d'activité qui pourrait paraître d'un genre bien différent, je parviens à faire vraiment de l'Action catholique : souvent il m'arrive de donner un conseil, un avis, une explication, à ceux qui fréquentent la bibliothèque. » Mgr Ratti savait bien que n'importe quel prêtre nommé par son évêque aumônier de la bibliothèque aurait pu offrir, de l'extérieur, les secours du culte aux savants catholiques de passage à Milan. Mais il expérimentait l'influence spécifique que sa formation et sa fonction lui donnaient d'avoir : c'est dans le champ même de leurs recherches qu'il lui était donné de rencontrer des esprits en quête de vérité et de témoigner alors, bien que de manière voilée, de Celui qui est la Vérité et la Vie ! C'est d'ailleurs la même expérience qu'il avait faite dans la nuit du 31 décembre 1899 au 1^{er} janvier 1900, alors qu'il faisait l'ascension du Vésuve. Il avait, en effet, demandé de prévoir la célébration de la messe au refuge : « Le devoir avant tout », avait-il dit aux organisateurs de l'excursion ; or il s'était aperçu que les répercussions de ces quelques mots avaient été grandes dans le petit groupe, et don Ratti de chercher et de noter le pourquoi de cette résonance : « Je dis cela en toute simplicité, comme alpiniste et comme compagnon et non pas comme prêtre ». Ainsi, le futur Pie XI avait-il découvert d'expérience que bien des secteurs de la vie des hommes restent presque fermés à l'action sacerdotale des membres de la hiérarchie ecclésiastique, tandis qu'ils sont le terrain journalier d'une vie aux prises avec des tâches profanes.

Sans doute cette influence pourra-t-elle être considérée par les croyants comme un exemple de l'action de l'Église sur le chemin des hommes, hors des cadres de l'activité de l'Église telle qu'elle est délimitée par le Code de droit canonique. Mais le sens de la dimension spirituelle de l'homme n'est pas l'apanage des clercs, ni — à plus forte raison — le sens de la vie jaillissante, d'où jadis ont procédé les documents aujourd'hui inertes. Et n'est-ce pas, en définitive, la responsabilité de tous les archivistes d'avoir à cœur, par-celà les papiers poussiéreux, d'ausculter le jaillissement de la vie ? N'est-ce

pas, d'ailleurs, à cette seule condition qu'ils pourront conserver, voire retrouver pour eux-même d'abord, et ensuite aider à maintenir chez les chercheurs qui viennent les mettre à contribution, cette exigence de fidélité rigoureuse à la *theoria*, dont nous évoquions à l'instant l'importance ?

Charles MOLETTE,
président de l'Association des Archivistes
de l'Église de France.

Offrez des médailles de mariage.

Les mariages des souverains et des princes célébrés avec faste dans l'ancienne France, étaient commémorés par des médailles qui servaient leur gloire et exaltaient leur puissance. Ils avaient coutume de les offrir aux monarques étrangers et aux grands du royaume.

L'usage des cadeaux s'est perpétué à la joie des jeunes époux. Le présent qui leur causera le plaisir le plus vif et auquel ils seront le plus attachés ne sera-t-il pas celui qui, symbolisant leur union, en portera gravé le témoignage ?

Demandez, sans engagement, le catalogue "Mariage" ou venez consulter la collection complète des médailles à

LA MONNAIE DE PARIS

11, quai de Conti - 75006 Paris - Tél. 326.52.04
10, rue du 4 Septembre - 75002 Paris - Tél. 742.06.30



Mariage de
François et Marie,
Roi et Reine
d'Ecosse, Dauphins
de France. 1558.
"Ils ne font qu'un"



Mariage du Roi
Henri IV et de Marie
de Médicis. 1604.
"La majesté royale
grandit par leur
flamme"